

Règlement du concours Andra Regards sur les déchets radioactifs 2019

Le sujet des déchets radioactifs est l'objet de nombreux a priori et est le plus souvent source d'inquiétudes. De plus, il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite des connaissances scientifiques et techniques afin de pouvoir être appréhendé. Pourtant il s'agit d'un sujet d'intérêt national, qui doit être compris de tous.

Afin d'initier un dialogue avec les jeunes sur ce sujet, l'Andra fait appel à des jeunes réalisateurs et à leur créativité pour penser, concevoir et réaliser un court métrage, en leur laissant carte blanche.

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), ayant son siège social 1 à 7 rue Jean Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 390 199 669 i (« **l'Organisateur** ») organise un concours intitulé « Regards sur les déchets radioactifs » (« **le Concours** ») qui se déroule du 10 février au 31 novembre 2019.

Article 2 : Conditions de participation.

La participation à ce Concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Le Concours a pour objet la conception d'un projet de court-métrage sous un format libre (film classique ou animation, fiction ou documentaire...).

Les scénarios devront porter sur les déchets radioactifs sous un angle original (éthique, société, science, dialogue, culture, mémoire, population, recherche, histoire, futur, etc.).

Une règle : la liberté de ton, il pourra être ludique, décalé, inattendu ou sérieux.

Le scénario proposé devra porter un titre original ; en aucun cas le nom du concours ne pourra servir de titre au film.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une note d'intention
- une ébauche de scénario
- un budget de production
- un planning de production

Date de clôture des candidatures : 31 mars 2019

Dossier à envoyer par courrier à :

BuzzDistrict
Concours Regards sur les déchets radioactifs
18 rue de Turbigo
75002 Paris

ou par mail à :

laurence@buzzdistrict.com

en précisant en objet « Concours Regards sur les déchets radioactifs »

Le participant garantit que son projet de scénario est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout dossier ne respectant pas le thème du Concours, ne correspondant pas aux critères de participation, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliés à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.

Article 4 : Composition du jury et critères de sélection

Les dossiers seront sélectionnés par un jury de professionnels choisis par l'Andra (journaliste cinéma, producteur, scientifique ...).

Le ton, la durée, le format (fiction, documentaire...) sont libres ; l'originalité, la justesse, la pertinence du scénario ainsi que son aptitude à inviter à la réflexion sur le sujet seront des critères déterminants dans le choix du lauréat.

Les décisions du jury concernant toutes les questions liées au concours sont définitives.

Le jury se réunira fin avril 2019 pour choisir le lauréat du concours.
Les participants seront informés de sa décision par courriel.

Article 5 : Prix et réalisation du film

Le lauréat remportera :

- Une prime de 2000 €,
- L'opportunité d'une rencontre avec un producteur de l'AST (Association science télévision),
- La possibilité d'une projection de son court-métrage dans le cadre du Festival Parisciences 2019

Le lauréat devra s'engager à réaliser le film dans les délais demandés par l'Andra, notamment pour rentrer dans le calendrier du festival Pariscience 2019.

Par ailleurs, le lauréat se verra rembourser les sommes engagées pour la réalisation de son film dans la limite de 6000 € TTC. Une convention sera mise en place entre l'Andra et le lauréat le moment venu pour en fixer les modalités.

Article 6 : Droit à l'image

Le lauréat doit obtenir toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans le film, nécessaires à l'utilisation de ce dernier en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Article 7 : Droits d'utilisation et d'exploitation

En participant au présent Concours, le lauréat consent à ce que l'Andra utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération, à des fins non commerciales et sans restriction de délai le film en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de l'Andra.

Article 8 : Limitation de la responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français. L'Organisateur se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation. Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.